

OBJET : Institution d'un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines, des zones d'urbanisation future délimitées au Plan d'Occupation des Sols et sur le secteur de la ZAC des Grands-Champs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement, notamment son titre II,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment l'article 69, complétée par la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principe d'aménagement,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au Droit de Prémption Urbain, aux Zones d'Aménagement Différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-211 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols rendu public par arrêté en date du 25 octobre 1988,

APRES AVOIR DELIBERE

A LA MAJORITE

ARTICLE I - Décide d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées au Plan d'Occupation des Sols et sur le secteur de la Zone d'Aménagement Concerté des Grands-Champs.

ARTICLE II - Décide que la présente délibération sera adressée à

Monsieur Le Prefet du Val de Marne  
Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux, au  
Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux  
barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des  
mêmes tribunaux.

.../...

ARTICLE III - Décide que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois. Mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Maire



*[Signature]*

G. BESSIERE.  
Conseiller Général du Val de Marne.